

Hôpital :

## DECISION D'ADMISSION EN SOINS PSYCHIATRIQUES

**Le directeur de l'établissement de santé** ou son représentant.....

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 3212-1 et L. 3212-2, et le cas échéant L. 3212-3

**SOIT soins psychiatriques à la demande d'un tiers (SDT)**

**VU** la demande de soins en date du ...

**VU** le premier certificat médical en date du ... établi par le docteur ... médecin [ne pouvant exercer dans l'établissement accueillant le malade] compétent au titre de l'article L. 3212-1 II 1° au (nom de l'établissement de santé le cas échéant distinct, de l'établissement d'accueil et commune d'implantation)

**VU** le deuxième certificat médical en date du ... établi par le docteur ... médecin compétent au titre de l'article L. 3212-1 II 1° au (nom de l'établissement d'accueil : le second certificat peut être établi par un médecin exerçant dans l'établissement d'accueil)

**SOIT soins psychiatriques à la demande d'un tiers en urgence (SDTU)**

**VU** la demande de soins en date du ...

**VU** le certificat médical en date du ... établi par le docteur ... médecin compétent au titre de l'article L. 3212-1 II 1° au ... (nom de l'établissement d'accueil : ce certificat peut être établi par un médecin exerçant dans l'établissement d'accueil)

**SOIT soins psychiatriques en cas de péril imminent (PI)**

**VU** le certificat médical en date du ... établi par le docteur ... médecin [ne pouvant exercer dans l'établissement accueillant le malade] compétent au titre de l'article L. 3212-1 II 1° au (nom de l'établissement de santé le cas échéant distinct, de l'établissement d'accueil, et commune d'implantation)

### A l'égard de :

M, Mme, Mlle. ....

Né le ..... à .....

Adresse .....

Considérant qu'il résulte du contenu du certificat médical du docteur..., joint au présent arrêté et dont je m'approprie les termes, que les troubles mentaux décrits et présentés par M. ... nécessitent des soins immédiats assortis d'une surveillance médicale constante justifiant une hospitalisation complète et rendent nécessaire son admission en soins psychiatriques (**certificats médicaux joints à la présente décision**) ;

### DECIDE

**Article 1** - Est ordonnée l'admission en soins psychiatriques sous la forme initiale d'une hospitalisation complète de M. ... au sein du site hospitalier ..., [si utile : le cas échéant après admission provisoire au sein de ... (nom de l'établissement de santé ayant accueilli le patient en urgences, en application de l'article L. 3211-2-3, et commune d'implantation)].

**Article 2** - Par décision du directeur, sur proposition médicale ou de la commission départementale des soins psychiatriques ou de l'une des personnes mentionnées au II de l'article L. 3212-1, il peut être mis fin à tout moment aux soins psychiatriques.

**Article 3** – Le directeur de l'établissement de santé d'accueil est chargé de l'exécution de la présente décision, dont avis sera adressé au préfet (article L. 3212-5 du Code de la santé publique), aux procureurs de la République de (TGI dans le ressort duquel est situé l'établissement de santé d'accueil du patient et TGI dans le ressort duquel le patient a sa résidence habituelle) à la commission des soins psychiatriques [et le cas échéant à la personne ayant demandé les soins] dans les conditions prévues à l'article L. 3212-5.

**Article 4** – La présente décision a été notifiée au patient (voir pièce jointe).

**Article 5** – Les voies de recours sont les suivantes :

Concernant LA REGULARITE ET LE BIEN-FONDE DE LA MESURE : devant le juge des libertés et de la détention du tribunal de grande instance de (TGI dans le ressort duquel est situé l'établissement d'accueil)

Fait à ....., le .....